

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance / du mélange et de la société / l'entreprise**

- 1.1 Identificateur de produit** Sotin W68 Dégrippant spécial
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange es utilisations déconseillées**
- 1.2.1 Utilisations pertinentes** Dégrippant
- 1.2.2 Utilisations déconseillées** Pas d'autres informations importantes disponibles
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**  
**Producteur / fournisseur** SOTIN GmbH & Co.KG  
 Industriestraße 6  
 55543 Bad Kreuznach / ALLEMAGNE  
 Téléphone +49 (0) 671-8 94 89-0  
 Téléfax +49 (0) 671-8 94 89 25  
 Homepage www.sotin.de  
 E-Mail info@sotin.de
- Service chargé des renseignements** Laboratoire
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence**  
**Société** + 49 (0) 671 – 89489-0 Lu-Ve 7:30 – 18:00

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange**  
**Classification selon le règlement (CE) n° 1727 / 2008**  
 Aerosol 1 : H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
 Eye Irrit. 2 : H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
 Asp. Tox. 1 : H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- 2.2 Éléments d'étiquetage** Le produit est classifié es étiqueté selon le règlement CLP / GHS.
- Pictogrammes de danger**
- 

- Mention d'avertissement** DANGER
- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage**  
 Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromates.  
 Distillats naphténiques légers (pétrole), hydro traités
- Mentions de danger**  
 H222 – H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- Conseils de prudence**  
 P101 En cas de consultation d'un médecin, garde à disposition le récipient ou l'étiquette.  
 P102 Tenir hors de portée des enfants.  
 P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute source d'inflammation. Ne pas fumer.  
 P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
 P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.  
 P501 Éliminer le contenu / récipient dans une centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
- 2.3 Autre dangers**  
**Résultats des évaluations PBT et vPvB**  
**PBT:** Non applicable.  
**vPvB:** Non applicable.

**RUBRIQUE 3: Composition / Informations sur les composants****Description**

Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants	EINECS/EG Reg.nr.	CAS	Teneur [%]	Classification
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromates	918-481-9 01-2119457273-39-xxxx		25 - <50	Asp. Tox.1, H304
Distillats naphéniques légers (pétrole), hydrotraités	265-156-6 01-2119480375-34-xxxx	64742-53-6	20- <25	Asp. Tox.1, H304
Isobutane	200-857-2 01-2119485395-27-xxxx	75-28-5	10- <20	Flam. Gas 1, H220; Press. Gas C, H280
Propane	200-827-9 01-2119486944-21-xxxx	74-98-6	10- <20	Flam. Gas 1, H220; Press. Gas C, H280
Butane	203-448-7 01-2119474691-32-xxxx	106-97-8	2,5- <10	Flam. Gas 1, H220; Press. Gas C, H280
Oleoylsarcosin	203-749-3	110-25-8	1,0- <2,5	Eye Dam.1, H318; Aqu. Acute 1, H400; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit.2, H315
2-Butoxyéhanol	203-905-0 01-2119475108-36	111-76-2	1,0- <2,5	Acute Tox.4, H302; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2 H319

**Règlement (CE) No 648 / 2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu**

Hydrocarbures aliphatiques	≥ 30%
Parfums (D-LIMONE, CITRAL), hydrocarbures aromatiques	< 5%

**Indications complémentaires**

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au RUBRIQUE 16.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des premiers secours****Après inhalation**

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles. Amener les sujets à l'air et les garde au calme.

**Après contact avec la peau**

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

**Après contact avec les yeux**

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

**Après ingestion**

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction**

Mousse, Poudre d'extinction, Dioxyde de carbone.

**Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité**

Jet d'eau à grand débit

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Peut former des mélanges explosifs gaz-air. Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie. Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

**5.3 Conseils aux pompiers****Équipement spécial de sécurité**

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

**Autres indications**

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau. Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Veiller à une aération suffisante. Tenir éloigné des sources d'inflammation.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes. Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la rubrique 13

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation / aspiration du poste de travail. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

**Préventions des incendies et des explosions**

Tenir à l'abri des sources d'inflammation – ne pas fumer. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Récipient sous pression : A protéger contre rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C (par exemple, aux lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

**7.2 Conditions d'un stockage sur, y compris d'éventuelles incompatibilités****Stockage****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Stocker dans un endroit frais. Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

**Indications concernant le stockage commun**

Pas nécessaire.

**Autres indications sur les conditions de stockage**

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1 Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques**

Sans autre indication, voir RUBRIQUE 7

**Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail**

Composant	[ml/m <sup>3</sup> ]	[mg/m <sup>3</sup> ]	Remarque générale
Butane	800	1900	VME Valeur à long terme
2-butoxyéthanol	50	246	VME Valeur momentanée
	10	49	VME Valeur à long terme
Risque de pénétration percutanée			

**Remarques supplémentaires**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

**8.2 Contrôles de l'exposition****Équipement de protection individuel****Mesures générales de protection et d'hygiène**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols. Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

**Protection respiratoire**

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

**Filtre recommandé pour une utilisation momentanée**

Filtre AX

**Protection de mains**

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

**Matériau des gants**

Caoutchouc nitrile.

Épaisseur du matériau recommandée :  $\geq 0,7$  mm

**Temps de pénétration du matériau des gants**

$\geq 240$  mn

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

**Protection des yeux**

Lunettes de protection hermétiques

**Protection du corps**

Vêtements de travail protecteurs.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect	Aérosol
Couleur	jaunâtre
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	non déterminé
pH	non déterminé
Point de fusion / point de congélation	non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition [°C]	-44
Point d'éclair [°C]	-97
Taux d'évaporation	non déterminé
Température d'inflammation [°C]	>200
Limites inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosive	non déterminé
Limites supérieures d'inflammabilité ou limites d'explosive	non déterminé
Pression de vapeur	non déterminé
Densité de vapeur	non déterminé
Densité relative [g/cm <sup>3</sup> ]	0,7036
Solubilité(s) avec l'eau	Pas ou peu miscible
Solvants organiques	71,8%
VOC (CE)	504,9 g/l
Coefficient de partage n-octanol / eau	non déterminé
Température d'auto-inflammabilité [°C]	non déterminé
Température de décomposition	non déterminé
Viscosité	non déterminé
<b>Propriétés explosives</b>	
Le produit n'est pas explosif ; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.	
<b>Propriétés comburantes</b>	non déterminé
<b>Autres informations</b>	
Pas d'autres informations importantes disponibles.	

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1 Réactivité**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**10.2 Stabilité chimique****Décomposition thermique / conditions à éviter :**

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune réaction dangereuse connue.

**10.4 Conditions à éviter**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**10.5 Matières incompatibles**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

Aldéhydes, Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification****ATE (Acute Toxicity Estimates)**

Oral LD50	83324 mg/kg (rat)
Dermique LD50	22520 mg/kg (rab)
Inhalatoire LC50/4h	99, 8 mg/l

**Hydrocarbures, C10-C13, n-alcane, isoalcanes, <2% aromates**

Oral LD50	>2000 mg/kg (rat)
Dermique LD50	> 2000 mg/kg (rab)

**75-28-5 isobutane**

Inhalatoire LC50/4h	>50 mg/l (rat)
---------------------	----------------

**74-98-6 Propane**

Inhalatoire LC50/4h	20mg/l (rat)
---------------------	--------------

**106-97-8 Butane**

Inhalatoire LC50/4h	658 mg/l (rat)
---------------------	----------------

**110-25-8 Oleoysarcosin**

Inhalatoire LC50/4h	11 mg/l (ATE)
---------------------	---------------

**111-76-2 2-butoxyéthanol**

Oral LD50	1480 mg/kg (rat)
Dermique LD50	400 mg/kg (rab)
Inhalatoire LC50/4h	11 mg/l (ATE)

**Effet primaire d'irritation****Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Compte temps des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque une sévère irritation des yeux.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Compte temps des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Effet CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)****Mutagenicité sur les cellules germinales**

Compte temps des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité**

Compte temps des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction**

Compte temps des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique**

Compte temps des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Compte temps des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité****Toxicité aquatique**

**Hydrocarbures, C10-C13, n-alcane, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromates**  
EC50/48h >1000 mg/l (daphnia)

**110-25-8 Oleoysarcosin**

EC50/48h 0,68 mg/l (daphnia)

**12.2 Persistance et dégradabilité**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.4 Mobilité dans le sol**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**Effets écotoxiques :****Remarque :** Nocif pour les poissons.**Autres indications écologiques :****Indication générales**

Catégorie de pollution des eaux 2(D) (Classification propre) : polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations. Nocif pour les organismes aquatiques.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB :**

**PBT** non applicable  
**vPvB** non applicable

**12.6 Autres effets néfastes**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets****Recommandation :**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

**Catalogue européen des déchets**

160504 gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses.

**Emballages non nettoyés****Recommandation**

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

**Catalogue européen des déchets**

150104 emballages métalliques

**RUBRIQUE 14: Informations relative au transport****14.1 Numéro ONU**

ADR, RID, ADN, IMDG, IATA UN 1950

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU****ADR/RID/ADN**

UN 1950 AÉROSOLS

**IMDG**

UN 1950 AEROSOLS

## IATA

UN 1950 AEROSOLS, inflammable

## 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN



Classe	2	5F Gaz
Étiquette	2.1	

IMDG/IATA



Class	2.1
Label	2.1

## 14.4 Groupe d'emballage

Néant

## 14.5 Dangers pour l'environnement

Marine Pollutant Non

## 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention:	Gaz
Indice Kemler:	-
No EmS:	F-D, S-U

## Storage Code

SW1 Protected from sources of heat.  
 SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 l: Category A. For AEROSOLS with a capacity above 1 l: Category B. For WASTE AEROSOLS: Category C, Clear of living quarters.

## Segregation Code

SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1l: Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4. For AEROSOLS with a capacity above 1l: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2. For WASTE AEROSOLS: Segregation as for the appropriate Subdivision of class 2.

## 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

## Indications complémentaires de transport

ADR/RID/ADN

Quantités limitées (LQ)	1l
Quantités exceptées (EQ)	Code: E0
Non autorisé en tant que quantité exceptée	

Catégorie de transport	2
Code de restriction en tunnels	D

## IMDG

Limited quantities (LQ)	1l
Excepted quantities (EQ)	Code: E0
Not permitted as Excepted Quantity	

## UN "Model Regulation"

UN1950, AÉROSOLS, 2.1

## RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

## 15.1 Réglementations / législation particulières à la substance ou mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

## 16.1 Phrases importantes

H220 Gaz extrêmement inflammable.  
 H280 Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur.  
 H302 Nocif en cas d'ingestion.  
 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
 H312 Nocif par contact cutané.  
 H315 Provoque une irritation cutanée  
 H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H332 Nocif par inhalation.  
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

## 16.2 Acronymes et abréviations

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure  
 ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
 CAS: Chemical Abstract Service  
 CLP: Classification, Labelling and Packaging of Chemicals  
 DNEL: Derived No Effect Level  
 EC50: Median effective concentration  
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
 EmS: Emergency Schedules  
 GHS: Globally Harmonised System  
 IATA: International Air Transport Association  
 IBC-Code: International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk  
 ICAO: International Civil Aviation Organisation  
 IMDG: International Maritime Dangerous Goods Code  
 LC50: Lethal concentration, 50%  
 LD50: Median lethal dose  
 MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships  
 PBT: Persistent, bioaccumulative and toxic substance  
 PNEC: Predicted No Effect Concentration  
 REACH: Registration, Evaluation, Authorisation of Chemicals  
 RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses  
 VME: Valeur Limite de Moyenne d'Exposition Professionnelle  
 VOC: Volatile organic compounds  
 vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative  
 Acute Tox. 4: Acute toxicity, Hazard Category 4  
 Aerosol 1: Flammable Aerosols, Hazard Category 1  
 Aqu. Acute 1: Hazardous to the aquatic environment – Acute Hazard, Category 1  
 Asp. Tox. 1: Aspiration hazard, Hazard Category 1  
 Eye Dam. 1: Serious eye damage, Hazard Category 1  
 Eye Irrit. 2: Eye irritation, Hazard Category 2  
 Flam. Gas 1: Flammable Gases, Hazard Category 1  
 Press. Gas C: Gases under pressure: Compressed Gas  
 Skin Irrit. 2: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 2

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un Rapport juridique contractuel